



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

NOTICE EXPLICATIVE

du formulaire de demande d'agrément au titre du crédit d'impôt recherche des organismes exécutant pour des tiers des opérations d'innovation et/ou des opérations de de recherche et développement (R&D) - Cerfa 10198*10

Contenu

I.	Présentation de la procédure à suivre pour demander un agrément pour le crédit d'impôt recherche (CIR) et/ou innovation (CII)	2
A.	Agrément CIR-Recherche	2
B.	Agrément CIR-Innovation (CII)	3
C.	Formulaire de demande	3
II.	Explications utiles pour remplir les rubriques du Cerfa 10198*10	5
A.	Champ « Forme juridique » de l'onglet <i>Identification de l'organisme</i>	5
B.	Champ « activité économique principale de l'organisme » de l'onglet <i>Identification de l'organisme</i>	6
C.	Champ « activité de recherche et développement principale de l'organisme » de l'onglet <i>Données économiques et RH</i>	6
D.	Champ « domaine scientifique de recherche de l'opération » de l'onglet <i>Opération de recherche</i>	7
III.	Présentation de l'opération de R&D et des travaux d'innovation	7
A.	Plan de présentation de l'opération de R&D retenue par l'organisme	8
B.	Plan de présentation du dossier d'innovation	11
	ANNEXES	12
	Annexe 1 : La nomenclature des domaines scientifiques de recherche	12
	Annexe 2 : Travaux éligibles au crédit d'impôt recherche	14
A.	Critères d'éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche BOI-BIC-RICI-10-10-10-20 (Périmètre des opérations de R&D)	14
B.	Critères de non éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche	15

I. Présentation de la procédure à suivre pour demander un agrément pour le crédit d'impôt recherche (CIR) et/ou innovation (CII)

L'agrément pour le CIR et/ou le CII d'un sous-traitant est indispensable pour que le donneur d'ordre puisse déclarer au crédit d'impôt recherche les travaux de recherche et développement (R&D) ou d'innovation qu'il a confiée à ce tiers. Les dépenses sous-traitées à des organismes qui ne bénéficient pas d'un agrément sont exclues de l'assiette du CIR.

A. Agrément CIR-Recherche

L'agrément CIR-recherche est accordé pour une durée déterminée par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à des entités implantées en France, dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège et Islande).

Le ministère en charge de la Recherche délivre les agréments CIR au titre de la R&D après expertise scientifique et technique. L'agrément vise à s'assurer que l'organisme demandeur dispose d'un potentiel de R&D suffisant pour être prestataire pour le compte de tiers.

Les modalités de délivrance de l'agrément par le MESRI sont fixées à l'article 49 septies H de l'annexe III au CGI par le décret 2021-784 du 18/06/2021¹ et son arrêté conjoint.

L'agrément CIR-recherche est délivré après examen d'un dossier présentant un seul projet de R&D visant à s'assurer que l'organisme de recherche privé ou l'expert scientifique ou technique a mené, sous sa responsabilité scientifique et avec ses propres moyens, des opérations récentes de recherche scientifique et technique, dont il a défini la démarche scientifique et a réalisé lui-même les travaux.

L'agrément est attribué par année civile entière.

Lorsqu'un organisme se voit accorder un agrément CIR-recherche, il peut obtenir d'office, **à sa demande**, l'agrément au titre de l'innovation, CII, sans constituer de dossier spécifique. Le ministère en charge de la Recherche est alors habilité à lui délivrer l'agrément CII.

Pour demander un agrément CIR-recherche, les organismes doivent renseigner le cerfa 10198*10 et présenter une opération de R&D décrite selon le plan et les indications donnés en partie III-A.

Cette opération, sélectionnée parmi les travaux de recherche les plus significatifs menés au sein de l'organisme, permet d'exposer le potentiel de R&D de l'organisme. Elle doit être récente (datant de moins d'un an), achevée ou suffisamment avancée pour prouver les capacités de R&D de l'organisme.

¹ Décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043678953>
Arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043679340>

Il est également demandé de fournir les informations relatives aux qualifications des personnels (ingénieurs, chercheurs, techniciens) affectés à cette opération.

La demande de renouvellement d'agrément se fait à partir d'un dossier constitué de manière similaire à la première demande d'agrément.

Les conditions pour les demandes d'agrément des structures particulières sont explicitées sur le site du MESRI².

B. Agrément CIR-Innovation (CII)

Les dépenses relatives à des **opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits**, confiées à des prestataires extérieurs sont éligibles au CII, sous certaines conditions. Les prestataires peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège et Islande).

L'agrément vise à s'assurer que l'organisme demandeur dispose en interne de la capacité et des moyens humains et matériels suffisants pour mener à bien les opérations qui lui sont confiées par un tiers.

L'agrément est accordé après constitution d'un dossier décrit selon le plan donné en partie III-B.

C. Formulaire de demande

Pour demander un agrément CIR (recherche ou innovation), les organismes doivent renseigner le cerfa 10198*10.

La demande d'agrément doit se faire prioritairement par :

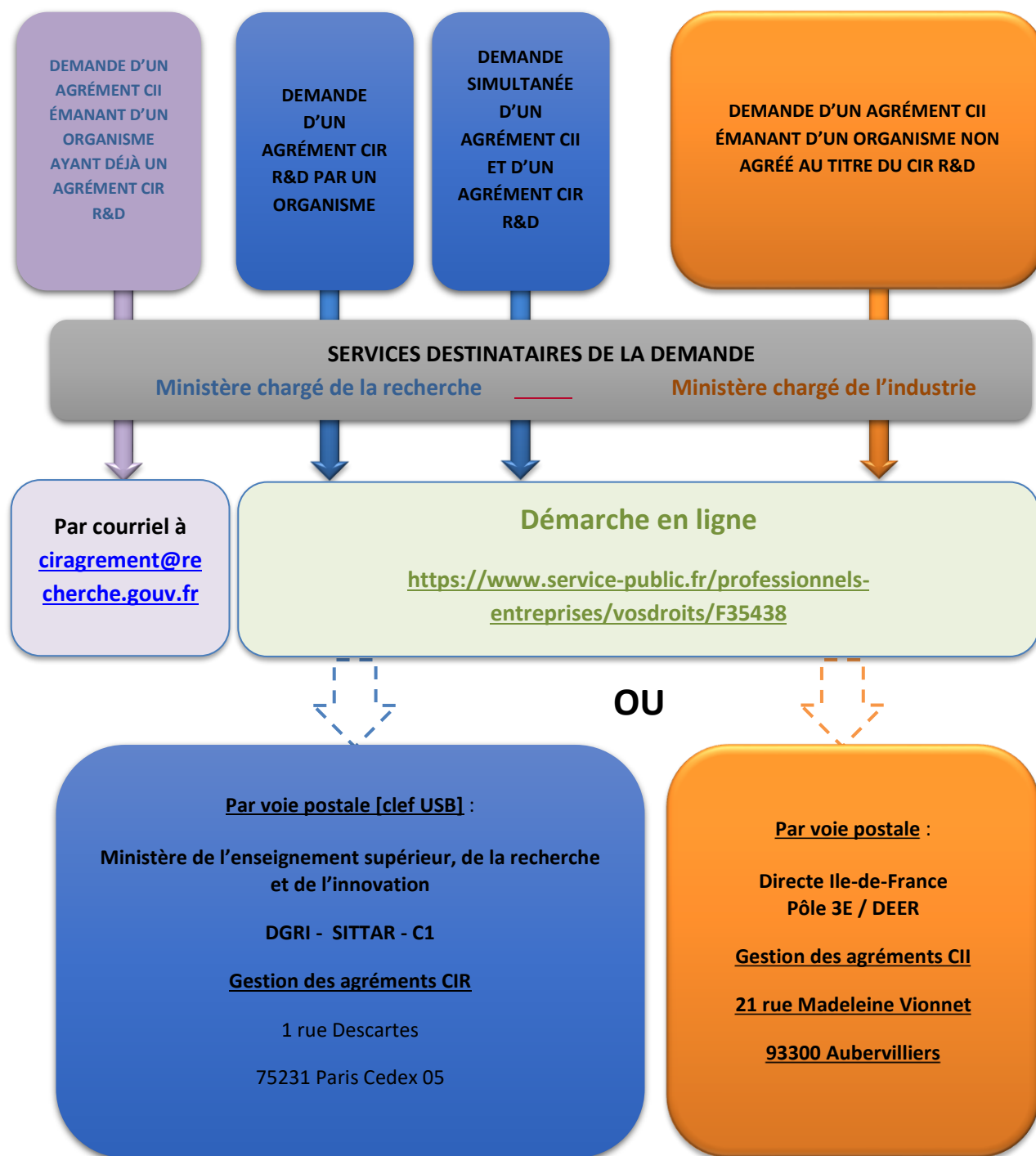
- ➔ **la démarche en ligne³**, directement à partir du site Internet **service-public.fr** relayé sur les pages du ministère chargé de la Recherche, ce qui constitue la voie la plus efficace ;
- ➔ En cas d'impossibilité, l'envoi **sur clef USB** du dossier constitué, à partir du cerfa statique et de la notice associée, reste possible. Son traitement n'est pas prioritaire.

L'organisme doit choisir l'une de ces deux voies et ne pas faire un dépôt simultané d'une même demande par voie postale et par démarche en ligne. En effet, un double dépôt nécessite des vérifications supplémentaires qui peuvent considérablement augmenter les délais de traitement des dossiers.

² <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21182/demande-d-agrements-constituer-le-dossier-et-l-envoyer.html>

³ https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DACIORG/demarche

Le schéma ci-dessous représente les étapes à suivre, en fonction de la demande, ainsi que le service destinataire du dossier de demande d'agrément.



II. Explications utiles pour remplir les rubriques du Cerfa 10198*10

Cette partie explique, pas à pas, comment renseigner les rubriques du formulaire cerfa 10198*10. Il est recommandé de lire les explications au fur et à mesure du remplissage du formulaire.

A. Champ « Forme juridique » de l'onglet *Identification de l'organisme*

Dans l'onglet **Identification de l'organisme**, le champ « Forme juridique » doit être renseigné en s'appuyant sur la nomenclature interne des **formes juridiques pour l'agrément CIR** présentée ci-après.

Formes juridiques - France	Entreprise privée	Groupement d'intérêt économique	Formes juridiques - Etranger	Société étrangère
		Société anonyme		Organisme public de recherche européen hors France
	Société collective	Société anonyme à responsabilité limitée		Université non française
		Société par actions simplifiée		Fondation étrangère / Association non française
	Entreprise privée à créateur unique	Société anonyme d'économie mixte		Organisme international
		Société en participation entre personnes physiques		Autre administration non française
	Société collective	Société en participation avec personne morale		
		Société civile		
	Société collective	Société en commandite		
		société en commandite simple		
	Société collective	Société en Nom Collectif		
		SARL coopérative (y.c. ouvrière de production)		
	Société collective	SCP d'architectes		
		Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée		
	Société collective	Entrepreneur individuel à Responsabilité Limitée		
		Société par actions simplifiée unipersonnelle		
	Société collective	Auto entrepreneur		
		Société coopérative agricole		
	Société collective	SA mixte d'intérêt agricole		
		SA d'intérêt collectif agricole		
	Société collective	Groupement agricole d'exploitation en commun		
		Exploitation agricole à responsabilité limitée		
	Société collective	Union de sociétés coopératives agricoles		
		Société d'exercice libéral à responsabilité limitée		
	Société collective	Société d'exercice libéral en commandite par actions		
		Société d'exercice libéral à forme anonyme		
	Société collective	Société d'exercice libéral par action simplifiée		
		Organisme gérant un régime de protection sociale à adhésion obligatoire		
	Société collective	Organisme mutualiste		
		Société d'assurance mutuelle		
	Société collective	Etablissement public administratif		
		Etablissement Public Industriel et Commercial		
	Société collective	Etablissement public local		
		Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel		
	Société collective	Communauté d'universités et établissements		
		Etablissement Public Scientifique et Technique		
	Société collective	Centre hospitalier universitaire		
		Organisme consulaire		
	Société collective	Etablissement d'enseignement supérieur consulaire		
		Association		
	Société collective	Centre de Ressources Technologiques		
		Fondation		
	Société collective	Groupement d'Interet Public		
		Centre Technique Industriel		
	Société collective	Institut technique agricole / agro-industriel		
		Centre de lutte contre le cancer		
	Société collective	Fondation Partenariale Universitaire		
		Fondation d'entreprise		
	Société collective	Fondation de coopération scientifique		
		Structure adossée		
	Société collective	Société d'accélération de transfert de technologie		
		Fondation reconnue d'utilité publique		
	Société collective	Organisme professionnel		
		Autre personne morale de droit privé		
	Société collective	Société de recherche sous contrat		
		Syndicat		
	Société collective	Syndicat mixte ouvert		

B. Champ « activité économique principale de l'organisme » de l'onglet *Identification de l'organisme*

Dans l'onglet **Identification de l'organisme**, le champ « activité économique principale » et « activité secondaire » doit être renseigné en s'appuyant sur la nomenclature des **activités économiques** présentée ci-après. Cette rubrique concerne spécifiquement l'activité générale de l'organisme.

Nomenclature relative à l'activité économique principale

LIBELLÉ COURT	LIBELLÉ COURT
Analyses (chimiques, bactériologiques)	Commercial
Essais (mécaniques, de corrosion, d'endurance)	Essais cliniques non précisés
Mesures et contrôles	Essais cliniques Ph. I à IIIb
Certification	Essais cliniques Ph. IV
Assistance technique, conseil	Essais cliniques vétérinaires pré AMM
Recherches sur contrat	Étude et ingénierie
Formation	Edition de logiciels
Simulation, modélisation, calcul	Programmation informatique
Expertises, audit	Design

C. Champ « activité de recherche et développement principale de l'organisme » de l'onglet *Données économiques et RH*

Dans l'onglet **Données économiques et RH**, le champ « activité de recherche et développement principale » doit être renseigné en s'appuyant sur la nomenclature d'activité de recherche et développement présentée ci-après. Cette rubrique concerne spécifiquement les activités de recherche menées dans l'organisme.

Tableau de la nomenclature d'activité de recherche et développement

CODE	LIBELLÉ	CODE	LIBELLE
A	Automatique, Électronique, Génie Électronique, Télécommunications, Informatique, Optique	H	Sciences Médicales et Pharmacologiques.
A1	Automatique	H1	Sciences Médicales
A2	Électronique	H2	Sciences Pharmacologiques
A3	Génie électronique	J	Sciences Juridiques, Sciences Politiques
A4	Télécommunications	K	Sciences Agronomiques et Alimentaires
A5	Informatique	L	Littérature, Langues, Linguistique, Sciences de l'art, Histoire, Archéologie
A6	Optique	M	Mathématiques
B	Biologie, Botanique	O	Océan, Atmosphère, Terre, Environnement Naturel
B1	Biologie	P	Physique Fondamentale
B2	Botanique	R	Philosophie, Psychologie, Sciences de l'éducation, Information et Communication
C	Chimie	S	Sociologie, Démographie, Ethnologie, Anthropologie, Géographie, Aménagement de l'espace
D	Design	T	Thermique, Énergétique, Génie des Procédés.
D1	Design Tissage	T1	Thermique

D2	Design Maille	T2	Énergétique
D3	Design Impression	T3	Génie Des Procédés
D4	Design Broderie	U	Prêt à Porter Masculin, Féminin, Enfant, Lingerie, Sous-Vêtements
D5	Design Revêtement De Sol	U1	Prêt à Porter Masculin
D6	Design Industriel	U2	Prêt à Porter Féminin
D7	Design Autres	U3	Vêtements Enfants
E	Économie, Sciences de la Gestion	U4	Lingerie, Sous-Vêtements
F1	Tissus Pour Ameublement	V	Accessoires de l'habillement
F2	Linge de Maison	W	Maroquinerie
G	Génie des Matériaux, Génie Civil, Mécanique, Acoustique.	X	Fourrure
G1	Génie des Matériaux	Y	Chaussures
G2	Génie Civil	Z	Études pluridisciplinaires particulières sur un pays, un continent
G3	Mécanique	Z1	Tous champs d'activités (hors Textile-Habillement-Cuir).
G4	Acoustique	Z2	Tous secteurs d'activités T.H.C

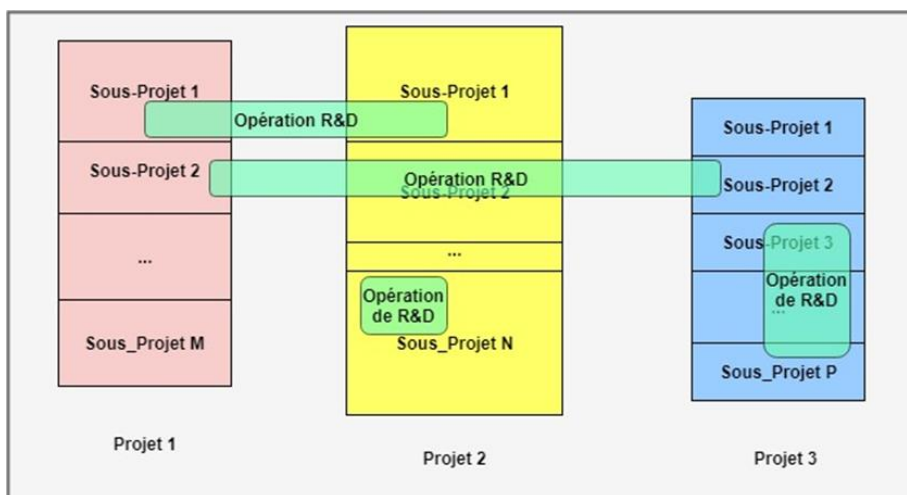
D. Champ « domaine scientifique de recherche de l'opération » de l'onglet *Opération de recherche*

Dans l'onglet **Opération de recherche**, le champ « domaine scientifique de recherche de l'opération » doit être renseigné en s'appuyant sur la **nomenclature des domaines scientifiques de recherche** présentée en ANNEXE 1. Cette rubrique concerne spécifiquement l'opération de recherche présentée dans le dossier de demande d'agrément.

III. Présentation de l'opération de R&D et des travaux d'innovation

Le dossier d'agrément demande que soit présentée **une seule opération de R&D**, même si le projet mené par l'organisme concerne plusieurs opérations.

Une OPERATION DE R&D s'insère souvent dans le cadre d'un projet de l'organisme, qu'il soit commercial, industriel ou autre. L'opération de R&D ne correspond donc pas forcément à un projet de l'organisme dans son ensemble, et inversement un projet mené par un organisme peut intégrer plusieurs opérations de R&D répondant à autant de difficultés non résolues par l'état des connaissances. Une opération de R&D peut être aussi commune à plusieurs projets de l'organisme (voir schéma ci-dessous).



Chaque OPERATION de R&D vise à répondre à une question scientifique et technique et cherche à lever une difficulté rencontrée lors de l'élaboration de ce projet pour laquelle aucune solution n'existe (notion de verrou).

A. Plan de présentation de l'opération de R&D retenue par l'organisme

Pour les essais cliniques ou autres essais vétérinaires, cosmétiques ou agroalimentaires, se reporter aux deux cas particuliers, exposés ci-après.

La présentation de l'opération doit permettre de convaincre l'expert scientifique, qui examinera le dossier pour le ministère en charge de la recherche, que l'organisme a mené, sous sa responsabilité scientifique et avec ses propres moyens, des opérations récentes de recherche scientifique et technique, dont elle a défini la démarche scientifique et a réalisé elle-même les travaux.

Dans le dossier, l'organisme décrit ses activités, ses moyens humains et matériels et démontre ses capacités en R&D en présentant **une SEULE opération de recherche** récente entièrement ou partiellement effectuée par ses soins. L'opération décrite doit être suffisamment engagée pour que l'expert puisse prendre position. Dans cette opération, l'organisme doit obligatoirement avoir un rôle important avéré démontrant nettement ses capacités de recherche.

Un modèle de fiche descriptive de l'opération est présenté en annexe. Il est vivement recommandé de s'y conformer.

Cette fiche est destinée à être examinée par des experts scientifiques du ministère chargé de la recherche, il est donc recommandé de la faire rédiger par la personne ayant dirigé ou mené les travaux de R&D au sein de l'organisme.

1. **Présentation de l'organisme** : décrire son activité en quelques lignes (5 à 15 lignes), joindre une plaquette de présentation si besoin.

2. **Plan de présentation de l'opération de R&D** achevée depuis moins d'un an ou largement entamée.

- Nom de l'opération de R&D, en faisant figurer dans le titre le code du ou des domaines principal(aux) de recherche, correspondant à la nomenclature proposée par le MESRI⁴.
- Année d'exécution (date de début et de fin)
- Nom du tiers pour lequel l'opération a été menée, le cas échéant
- Préciser le(s) domaine(s) scientifiques dans le(s)quel(s) a (ont) été menés les travaux de R&D décrits à l'aide de la [nomenclature des domaines scientifiques](#) présenté en Annexe 1.
- Présentation de l'opération en exposant :
 - ses objectifs (*max 2 pages*),
 - décrire le contexte industriel, commercial et/ou scientifique duquel a émergé la difficulté qui a nécessité d'engager des travaux de R&D ;
 - le verrou scientifique, c'est-à-dire les difficultés rencontrées et non résolues par les connaissances existantes ;
 - les objectifs de l'opération engagée afin de répondre à ces difficultés,
 - la démarche suivie (détailler le raisonnement scientifique et la démarche théorique et/ou expérimentale développés, exposer les hypothèses considérées et la théorie adoptée, décrire les outils numériques, le prototype et/ou l'expérimentation réalisés) (*min 2 pages*),
 - la contribution scientifique résultant des travaux engagés (il s'agit de décrire le savoir ou le savoir-faire créé à l'issue de l'opération de R&D, d'expliquer les connaissances apportées au sujet considéré) (*de 20 lignes à 2 pages*),
 - le rôle précis de l'organisme dans l'opération de R&D et les travaux menés et l'apport de l'organisme demandant l'agrément dans ces travaux, (*de 20 lignes à 2 pages*),
 - les éventuels indicateurs de R&D liés à l'opération menée (*15 à 30 lignes*).
- Lieu d'exécution des travaux, matériels et moyens spécifiques mis en œuvre (*15 à 30 lignes*).
- **Personnels, chercheurs, ingénieurs-chercheurs et techniciens affectés à l'opération et leur rôle** : indiquer leur nom, diplôme, fonction, joindre les photocopies du diplôme le plus élevé et des *curriculum vitae* mis à jour, au maximum, sur cinq des chercheurs ou cadres scientifiques travaillant sur l'opération.
- **Autres indicateurs de R&D** : avis JEI, contrats CIFRE, aides européennes, contrats ou partenariats avec des établissements publics de recherche, prises et maintenance de brevets, publications, etc. (joindre les copies).

⁴ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23738/demande-d-agrement-pour-les-organismes-de-recherche-francais-et-etrangers-de-droit-prive.html>

Cas particuliers des essais cliniques en pharmacie humaine, des essais en cosmétique, en agroalimentaire ou vétérinaire.

- **a) Procédure facilitée** : l'opération de R&D présentée dans la demande d'agrément est un essai clinique de phase I à III associé à un numéro EudraCT ou NCT consultable dans la base européenne (EU Clinical Trials Register) ou américaine (ClinicalTrials.gov) répertoriant les essais cliniques.

Dans ce cas, le demandeur communique :

- le numéro EudraCT ou NCT de l'essai clinique en s'assurant qu'il est consultable sur le site internet de la base européenne (<https://www.clinicaltrialsregister.eu/>) ou américaine (<https://clinicaltrials.gov/ct2/home>) ;
- une description précise de son rôle dans l'essai clinique (*max 1 page*) mettant en évidence son intervention dans des étapes essentielles aux investigations scientifiques (cf. Guide du CIR) ;
- le contrat qui le lie au promoteur de l'essai clinique ;
- le Curriculum Vitae mis à jour et la photocopie du diplôme le plus élevé des personnels affectés aux essais cliniques en indiquant leurs travaux de recherche, leurs publications, leurs expériences des essais cliniques en santé humaine, les diverses fonctions exercées et leurs parcours professionnels.

- **b) Procédure normale** : l'opération de R&D présentée dans la demande d'agrément est un essai clinique en pharmacie humaine de phase IV, un essai en cosmétique, en agroalimentaire ou un essai vétérinaire.

Dans ce cas, le demandeur communique :

- une description précise de l'essai support de la demande d'agrément détaillant :
 - la date de début et la date de fin de l'étude
 - le contexte industriel, commercial et/ou scientifique (*max 1 page*),
 - l'état de l'art et le verrou scientifique (*max 2 page*),
 - la démarche suivie (*max 2 page*),
 - les résultats scientifiques (*max 2 page*),
 - la contribution scientifique résultant des travaux engagés (*de 20 lignes à 2 pages*),
 - les indicateurs de recherche (publication, communication, ...),
 - le lieu d'exécution des travaux, matériels et moyens spécifiques mis en œuvre (*max 1 page*).
- Une description précise de son rôle dans l'essai clinique (*max 1 page*) mettant en évidence son intervention dans des étapes essentielles aux investigations scientifiques (cf. Guide du CIR) ;
- le contrat qui le lie au promoteur de l'essai clinique ;
- le Curriculum Vitae mis à jour et la photocopie du diplôme le plus élevé des personnels affectés aux essais en indiquant leurs travaux de recherche, leurs publications, leurs expériences des essais, les diverses fonctions exercées et leurs parcours professionnels.

B. Plan de présentation du dossier d'innovation

1. **Présentation de l'organisme**, décrire son activité en quelques lignes, joindre une plaquette de présentation ou commerciale.
2. **Personnels, ingénieurs, designers et techniciens affectés au projet d'innovation** : indiquer leur nom, diplôme, fonction, joindre les photocopies du diplôme le plus élevé et des *curriculum vitae* mis à jour (dans la limite de 5 personnes).
3. **Autres indicateurs d'innovation** : rescrit JEI, aides Bpifrance, référence, contrats ou partenariats avec des établissements publics de recherche, prises et maintenance de brevets, norme etc. (joindre les copies).
4. **Plan de présentation des travaux d'innovation (opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits)** achevés depuis moins d'un an, en cours de réalisation ou prévus dans l'année de dépôt de la demande.
 - Replacer brièvement les travaux d'innovation dans leur **contexte de marché**.
 - **Objectifs visés**, performances à atteindre.
 - Lieu d'exécution des travaux, **matériels et moyens** spécifiques **mis en œuvre**.
 - **Coût global du projet** et montant de la participation de l'organisme.

ANNEXES

Annexe 1 : La nomenclature des domaines scientifiques de recherche

CODE	DOMAINE / SOUS-DOMAINE / SECTION
A	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU NUMERIQUE, MATHEMATIQUES
A1	Automatique, traitement du signal et de l'information
A1a	Commande des systèmes complexes, automatique, robotique, microrobotique, productique
A1b	Systèmes temps réel, systèmes embarqués, SoC, NoC, adéquation algorithme-architecture
A1c	Méthodes et modèles en traitement de l'information, du signal, de l'audio et de l'image
A1d	Extraction d'informations, reconnaissance de formes, classification, segmentation, fusion, reconstruction
A1e	Capteurs, instrumentation, télédétection et imagerie (couleur, X, ultrasons, IRM, médicale, etc.)
A1f	Diagnostic, contrôle non destructif, surveillance, maintenance
A2	Électronique
A2a	Composants électroniques, optoélectroniques, organiques et photoniques, micro-nano électronique / technologie
A2b	CAO électronique, modélisation, optimisation
A2c	Électronique, circuits et systèmes, électronique embarquée, micro-nano systèmes
A2d	Biopuce, laboratoire sur puce, bioélectronique
A3	Télécommunications et réseaux
A3a	Systèmes de télécommunications et réseaux
A3b	Codage, compression et protection de l'information, cryptographie
A3c	Communications numériques
A3d	Objets communicants, internet des objets
A3e	Électromagnétisme, Micro-ondes, Antennes
A4	Informatique
A4a	Calcul formel, algorithmique et combinatoire, complexité, preuves de programmes
A4b	Systèmes informatiques : systèmes d'exploitation, intergiciels, sécurité, systèmes critiques, embarqués, temps réel, répartis, distribués
A4c	Bio-informatique : inférence et analyse de séquences/réseaux, stockage et fouille, modélisation et simulation
A4d	Informatique théorique ou fondamentale : théorie des langages, modèles de calcul, calcul formel, cryptographie, codage, logique
A4e	Communication homme-machine, ergonomie : environnements pour l'apprentissage, interaction homme-machine
A4f	Génie logiciel : ingénierie des exigences, spécifications, architecture logicielle, tests, méthodes de conception, langages
A4g	Images et géométrie, scènes, parole, signaux : données audiovisuelles et multimédia, vision par ordinateur, réalité augmentée, synthèse
A4h	Intelligence artificielle : apprentissage, ingénierie des connaissances, planification, méta-heuristiques, systèmes multi-agents
A4i	Recherche opérationnelle : optimisation combinatoire, graphes, algorithmique distribuée, parallèle, calculabilité et complexité
A4j	Parallélisme, systèmes répartis, grilles de calcul, calculs à haute performances
A4k	Systèmes d'information : bases de données, SGBD, gestion des données dans le nuage, fouille de données, web
A4l	Réseaux : architecture, gestion, sécurité, protocoles, QoS, multimédia, mobilité, métrologie, évaluation de performances
A4m	Architecture des machines : processeurs, multi-processeurs, systèmes mémoire, systèmes intégrés sur la puce, systèmes embarqués
A4n	Systèmes complexes : modélisation, simulation, transformations de modèles, génération de code, interactions entre systèmes discrets
A5	Mathématiques
A5a	Mathématiques fondamentales
A5b	Mathématiques appliquées : Analyse, calcul scientifique, optimisation, probabilités, statistique et applications
B	SCIENCES et TECHNIQUES INDUSTRIELLES, PHYSIQUE
B1	Optique
B1a	Physique atomique, moléculaire, agrégats, plasmas
B1b	Optique, lasers
B2	Génie électrique
B2a	Matériaux, composants, systèmes électriques
B2b	Production d'électricité, réseaux électriques, gestion optimale de l'énergie
B2c	Système de traitement et de stockage de l'information et de l'énergie
B2d	Électronique de puissance, actionneurs, commande de systèmes électriques
B3	Matériaux et procédés
B3a	Matériaux métalliques
B3b	Matériaux composites
B3c	Matériaux céramiques

CODE	DOMAINE / SOUS-DOMAINE / SECTION
B3d	Matériaux polymères
B3e	Procédés innovants
B3f	Chimie des matériaux
B4	Génie civil, Génie des Systèmes Industriels Mécanique
B4a	Génie mécanique : Conception, dimensionnement, tenue mécanique des solides et structures
B4b	Développement, modélisation, simulation des procédés d'obtentions
B4c	Eco-conception : méthodologies et outils spécifiques
B4d	Mécanique expérimentale : identification, validation de modèles et produits
B4e	Incertitudes, variabilités, fiabilité
B5	Chimie
B5a	Chimie organique
B5b	Chimie minérale
B5c	Génie chimique, Génie des procédés chimiques
B5d	Biochimie
B6	Acoustique, Mécanique des fluides
B6a	Acoustique
B6b	Mécanique des fluides
B7	Énergétique et thermique
B7a	Fluide de travail, fluide de transfert, lubrification
B7b	Composants: échangeur, compresseur, turbine, détendeur, éjecteur, ventilateur
B7c	Efficacité énergétique, optimisation énergétique, régulation
B7d	Système énergétique, thermodynamique
B7e	Maintenance, exploitation, prédiction, monitoring in situ ou à distance, traitement de données
B8	Océan, Atmosphère, Terre
B8a	Météorologie, sciences du climat
B8b	Océanographie
B8c	Sciences de l'environnement
C	SCIENCES BIOLOGIQUES, MEDICALES ET AGROALIMENTAIRES
C1	Biologie et Physiologie animales
C2	Biologie et Physiologie végétales
C3	Sciences médicales
C4	Sciences pharmacologiques
C5	Sciences agronomiques
C6	Sciences alimentaires
C7	Cosmétologie
C8	Dispositifs médicaux
C9	Ingénierie de la Santé
C10	Essais cliniques
C11	e-Santé
D	SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
D1	Droit, Sciences juridiques, Sciences politiques
D2	Sciences économiques
D3	Sciences de gestion
D4	Littérature, Langues, Linguistique
D5	Sciences de l'art, Histoire, Archéologie
D6	Philosophie, Psychologie
D7	Sciences de l'éducation, Information et Communication
D8	Sociologie, Démographie, Ethnologie, Anthropologie
D9	Géographie, Aménagement de l'espace
D10	Urbanisme, Architecture, Environnement
D11	Études pluridisciplinaires particulières sur un pays, continent

Annexe 2 : Travaux éligibles au crédit d'impôt recherche

A. Critères d'éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche BOI-BIC-RICI-10-10-10-20 (Périmètre des opérations de R&D)

Pour être éligible au titre du crédit d'impôt recherche, la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement doit présenter une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes.

L'état des techniques existantes est constitué par toutes les connaissances accessibles au commencement des travaux et utilisables par l'homme du métier normalement compétent dans le domaine en cause, sans qu'il ait besoin de faire preuve d'une activité inventive.

La pertinence commerciale de la contribution (produit, procédé ou service) ou le simple fait que cette contribution soit nouvelle ou novatrice ne suffit pas à prouver que les opérations de création soient éligibles au crédit d'impôt recherche.

Seules les opérations qui visent à dissiper des incertitudes scientifiques et/ou technologiques sont prises en compte. Les difficultés à résoudre doivent être nouvelles et ne pas avoir déjà donné lieu à des solutions. Ces difficultés, qui ne doivent pas seulement relever d'études, peuvent être liées à la complexité des travaux scientifiques à entreprendre, résulter de contraintes particulières ou d'aléas scientifiques ou technologiques (par opposition aux aléas économiques ou commerciaux).

L'incertitude scientifique et/ou technologique ne peut être constatée qu'après un état de l'art et une bibliographie bien établis et après avoir utilisé et exploité toutes les connaissances disponibles.

Les travaux effectués doivent entraîner un écart appréciable par rapport à la pratique généralement répandue dans le domaine d'application et doivent reposer sur une technicité qui se distingue d'un savoir-faire courant dans la profession par la nécessité d'avoir recours à des scientifiques ou à des ingénieurs.

Les travaux ne doivent pas relever de la conception ou de la mise en œuvre de solutions classiques. La notion d'opération de recherche-développement ne recouvre généralement pas les travaux qui visent à accroître notamment la productivité, la fiabilité, l'ergonomie ou, en matière informatique, la portabilité ou l'adaptabilité des logiciels de base et applicatifs.

En principe, un projet ne peut être éligible dans sa totalité. En effet, dans un cycle de développement, seules les opérations pouvant justifiées de travaux de recherche-développement durant les phases de déroulement et de mise en œuvre peuvent être admises dans l'assiette du crédit d'impôt recherche.

D'une manière générale, la mise à disposition et le suivi du produit ou du service chez l'utilisateur ne sont pas considérés comme des opérations relevant d'activités de recherche-développement.

B. Critères de non éligibilité de travaux au titre du crédit d'impôt recherche

Les activités menées autour d'un procédé en grande partie « fixé » pour rechercher des débouchés, améliorer la productivité ou la rentabilité, établir des plans de pré production ou améliorer la régularité du processus de production.

À l'achèvement de la phase expérimentale, le fonctionnement comme une unité normale de production d'un prototype ou d'une installation-pilote.

Les prototypes de validation de conception, les productions à titre d'essai, qui visent la mise en route et l'aménagement de la production, ainsi que le coût des séries produites à titre d'essai ou de « production expérimentale ».

Les mises au point organisationnelles de matériels et d'outillages nécessaires à la production en série.

Les frais d'étude pour adapter les produits aux changements de styles ou de modes, les études de marchés, les études de coûts.

Les activités de recherche minière ou pétrolières qui concernent en réalité la prospection de ressources naturelles.

Les activités d'enseignement et de formation professionnelle organisées par les organismes.

Les services généraux d'information scientifique et technique (collecte, classement, diffusion d'informations, veille technologique).

Les travaux menés par un organisme pour adapter ses produits aux normes, sauf si les travaux entrepris répondent aux définitions des opérations de recherche-développement.

Les projets d'ingénierie étudiés selon les techniques existantes afin de fournir des informations complémentaires avant toute mise en œuvre.

Les études de conception d'un dispositif, d'un mécanisme, voire d'une machine, qui conduisent à l'élaboration de dessins techniques.

Et d'une manière générale, toutes les tâches qui consistent à recueillir des informations brutes ou à utiliser directement des protocoles connus.

En revanche, les dépenses de design industriel indispensables à la conception d'un prototype peuvent être considérées comme des opérations de recherche-développement.

Il en est de même de la phase de faisabilité d'un projet de recherche-développement.